

224C0435
FR0000077570-OP005-A02

25 mars 2024

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension et reprise de la cotation des actions de la société MICROPOLE.

MICROPOLE
(Euronext Growth Paris)

1. Le 25 mars 2024, Société Générale, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Miramar Holding¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société MICROPOLE², en application des dispositions des articles 231-1, 4°, 232-1° et suivants du règlement général.

A ce jour, l'initiateur ne détient aucune action MICROPOLE.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **1,50 €**, la totalité des 29 087 869³ actions MICROPOLE qu'il ne détient pas représentant 100% du capital de cette société⁴.

L'initiateur bénéficie d'engagements d'apports à l'offre publique de l'intégralité des actions détenues par les sociétés Nextstage AM et Dorval AM, portant sur respectivement 4 505 867 actions MICROPOLE représentant 15,49% du capital de la société et 1 561 689 MICROPOLE représentant 5,37% du capital de la société, révocables en cas d'offre concurrente⁵.

L'initiateur prendra à sa charge les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires dans la limite de 0,2% (hors taxes) du montant de l'ordre avec un maximum de 50 € (toutes taxes incluses) par dossier.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général, l'offre sera caduque si, à sa date de clôture, l'initiateur ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société supérieure à 50 %.

L'initiateur n'envisage pas de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Société détenue par M. Sébastien Lombardo à hauteur de 37% du capital et des droits de vote, les trois autres associés détenant chacun 21% du capital et des droits de vote.

² Société transférée d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris le 29 août 2022.

³ Incluant les actions détenues en propre par la société MICROPOLE.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 29 087 869 actions représentant 35 472 017 droits de vote au 31 mai 2023, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Cf. section 1.3.1 du projet de note d'information de l'initiateur.

Le projet de note en réponse de la société MICROPOLE sera déposé ultérieurement (cf. notamment article 231-26 I, 1° du règlement général).

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions MICROPOLE dans la limite de 8 726 360 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. La cotation des actions de la société MICROPOLE demeure suspendue ce jour et reprendra le 26 mars 2024.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres MICROPOLE sont applicables.
